



Nos oncles pensent que nous avons abusé de nos grands-parents

Par **sannacous**, le **19/09/2008** à **13:51**

Bonjour,

Ma soeur et moi ,nous nous sommes occupées de nos grands-parents jusqu'à leur décès cette année.Mon grand-père nous a fait des donations en 2005,j'ai eu pour ma part 10000€ et ma soeur 12000€.Aujourd'hui un de nos oncles nous menace de nous mettre au tribunal,jugeant que nous avons abusé de son père ,de son état....Mon g-p était très déçu par ses enfants et il avait changé des clauses de ses assurances vies en privilégiant ces petits-enfants.Je vous précise que j'étais en compte joint avec mes grands-parents car ils souhaitaient que les choses soient en règle.

Je voudrais savoir si nous avons quelque chose à craindre ,étant donné que nous n'avons jamais demandé à nos grands-parents de nous faire ces donations et que nous avons toujours pris soin d'eux.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/09/2008** à **00:01**

Si les donations ont été faites légalement et qu'elles ne portent pas atteinte à la réserve héréditaire des enfants (66% pour 2 enfants, 75% pour 3 enfants et plus) , c'est à dire faites sur la "quotité disponible" du défunt, il y a de forte chance que cette action n'aboutisse pas. Dans certains cas, l'assurance-vie peut aussi être remise en question au profit des héritiers réservataires pour cette même raison.

Concernant le compte joint, c'est la chose à ne jamais faire, car c'est un élément qui alerte le fisc et déclenche quasi-systématiquement un contrôle fiscal de la succession dans les 3 ans qui suivent.

En effet, un compte joint est supposé appartenir à plusieurs personnes, ce qui ne pose aucun problème entre époux, (la moitié est prise en compte si décès), mais lorsque les co-titulaires sont parents, enfants et/ou grands-parents, il faut bien prendre soin de prouver quelles sont les sommes qui appartenaient au défunt et aux autres.